

1. Les sujets d'examen sont distribués face en-dessous et sont retournés au signal donné. Les candidats indiqueront en MAJUSCULES sur chaque page:

- 1) leur nom
- 2) leur prénom
- 3) leur BAC ID (voir la carte « BAC ID » qui sera écrit sur votre bureau)
- 4) leur date de naissance

Les élèves doivent également numéroter chaque page de chaque livret, en comptant le nombre total de pages écrites et en écrivant le numéro de page correspondant au nombre total de pages écrites (par exemple 1/8, 2/8, 3/88/8.).

2. En cas de maladie, veuillez informer (si possible une demi-heure avant l'épreuve) par e-mail les conseillers d'éducation LIST-LUX-SEC-EDUCATIONAL-ADVISOR-ALL@eursc.eu et l'assistant du directeur adjoint LUX-ASSISTANT-DEPUTY-DIRECTOR-SECONDARY-CYCLE@eursc.eu. En cas d'absence de toute dernière minute, veuillez contacter par téléphone le bureau des conseillers au **43 20 82 274**. Un certificat médical doit être remis à l'un des secrétariats de l'école le jour même ou le lendemain au plus tard.

3. Les élèves ne peuvent utiliser que le papier mis à disposition par l'école. Ils ne peuvent emporter aucune feuille distribuée. Les copies ne peuvent pas être rédigées au crayon mais seulement à l'encre bleue ou noire. Les élèves doivent veiller à la bonne présentation de leurs copies.

4. Il est interdit d'apporter des livres, des cahiers, des téléphones portables, des montres, des calculatrices non autorisées et tout autre appareil électronique dans la salle d'examen. (Il est conseillé de tout mettre dans les casiers, même les portefeuilles et téléphones portables). Les sacs, les vêtements et les téléphones portables (éteints), qui n'ont pas été laissés dans votre casier, doivent être déposés au vestiaire **avant d'entrer dans la salle d'examen**. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Après le début de l'examen, l'accès au vestiaire est interdit sans la permission expresse et la présence d'un surveillant. Il est interdit de déposer des objets sur le sol près des tables. Les élèves qui ne tiendraient pas compte de ces règles courent le risque de voir leur examen déclaré nul et de ne pas obtenir leur diplôme du baccalauréat (voir article 9).

5. Pendant la durée des examens, il est strictement interdit de communiquer avec les autres candidats. Il est interdit d'emprunter des documents ou d'autres objets et de déranger les autres candidats. Toute question doit être adressée directement aux surveillants.

6. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen ni à remettre leur devoir avant la fin de la première heure (60 minutes).

Les candidats qui termineront leur devoir d'examen avant l'heure prévue le remettront à un surveillant. Ils devront **quitter immédiatement le bâtiment (sortie par le niveau -1)**. Pendant les dix dernières minutes de l'épreuve, les candidats ne sont pas autorisés à quitter leur place. Un surveillant viendra récupérer leur copie. Ils ne pourront partir que lorsque l'épreuve sera officiellement déclarée terminée et qu'ils auront rendu leur copie. Les candidats devront arrêter d'écrire dès qu'un examen aura été déclaré terminé par les surveillants.

7. Les candidats ont l'autorisation de se rendre aux toilettes après s'être inscrit sur le registre ad hoc (possible 1 heure après le début de l'examen et jusqu'aux 10 dernières minutes). Une seule personne à la fois étant admise aux toilettes, les candidats concernés risquent de devoir attendre. Il est strictement interdit de parler dans la file d'attente. Aucun objet ne peut être emporté dans les toilettes.

8. La seule boisson autorisée pendant la durée des épreuves est de l'eau dans une bouteille en plastique. Les cannettes et les bouteilles en verre sont interdites. Si un élève doit consommer de la nourriture pendant l'examen, celle-ci doit être placée sur sa table. Les élèves sont priés de ne pas déranger leurs camarades en ouvrant des sachets de nourriture. Seuls les petits en-cas (comme les sucreries, barres de muesli, les fruits secs et aliments similaires) sont autorisés ; les surveillants peuvent confisquer certains aliments s'ils ne sont pas considérés comme appropriés.

9. Selon le syllabus et les décisions du Conseil supérieur, la calculatrice autorisée est une calculatrice non-CAS mais éventuellement graphique avec les spécifications données en annexe de ce document, auxquelles répond la TI82, qui est le modèle effectivement recommandé par le coordinateur de mathématiques de notre école.

Les élèves doivent apporter leur propre calculatrice, entièrement chargée. Les élèves ne peuvent pas partager leurs calculatrices.

Un contrôle de toutes les calculatrices sera effectué avant le début de l'examen.

Une seule calculatrice est autorisée par élève. Les candidats ne sont pas autorisés à prêter ou à échanger des calculatrices pendant l'examen.

10. Les candidats qui arrivent en retard aux épreuves écrites peuvent ne pas être autorisés à entrer dans la salle d'examen pour participer aux épreuves. Seul le Président ou le Vice-Président du Jury d'examen pourra décider de laisser le candidat entrer ou non selon la raison du retard. Ils peuvent également décider d'accorder ou non un temps supplémentaire au candidat.

11. Un recours peut être introduit selon les instructions de l'article 12.

Bonne chance !

ARTICLE 9

PROCÉDURE EN CAS DE FRAUDE OU DE TENTATIVE DE FRAUDE AUX EXAMENS

9.2 Épreuves du Pré-Baccalauréat

En cas de fraude ou de tentative de fraude lors d'une épreuve partielle, le/la Directeur·rice attribue la note 0 (zéro) pour l'épreuve en question.

En outre, le/la Directeur·rice peut convoquer le conseil de discipline, lequel peut décider de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des candidat·e·s des examens du Pré-Baccalauréat.

9.3 Examens du Baccalauréat européen

En cas de fraude ou de tentative de fraude aux examens du Baccalauréat européen, le/la Président·e du jury, le/la Vice-Président·e qui le représente ou le/la Directeur·rice du Centre d'examen de l'École décideront des mesures à adopter.

En fonction de la nature et de l'ampleur de la fraude ou tentative de fraude, ils attribueront la note 0 (zéro) pour l'épreuve en question ou ils décideront de l'exclusion de l'élève de la session du Baccalauréat européen.

ARTICLE 12

RECOURS

- 12.1** Tout recours relatif à l'examen du Baccalauréat européen doit être introduit par le/la candidat·e prétendant souffrir d'un préjudice du fait d'un vice de forme, ou par le/la représentant·e légal·e des candidat·e·s mineur·e·s, auprès du/de la Président·e du jury d'examen, par l'intermédiaire du/de la Directeur·rice de l'École fréquentée par le/la candidat·e, au plus tard dans les dix jours calendrier suivant la communication des résultats au candidat au sens de l'article 7.3. Le/la Directeur·rice de l'École est chargé·e de transmettre le recours, accompagné de l'ensemble des pièces utiles pour le traitement du dossier, au Secrétaire général des Écoles européennes. Ces pièces sont transmises par voie électronique dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande par l'École.
À peine d'irrecevabilité, le recours est introduit par le/la candidat·e majeur·e, ou par le représentant légal du/de la candidat·e mineur·e, aucun mandat de représentation n'étant autorisé pour déroger à la présente disposition.
- 12.2** Un recours ne peut porter que sur un vice de forme. Il y a vice de forme quand les dispositions prises par le Conseil supérieur et le Conseil d'Inspection secondaire concernant le Baccalauréat européen ne sont pas respectées.
- 12.3** Le recours doit être formulé par écrit et contenir sa motivation en droit et en fait. Le recours signé par le/la candidat·e majeur·e ou son représentant légal est déposé à l'École ou communiqué par courrier recommandé ou électronique.
- 12.4** Sur proposition du Secrétaire général des Écoles européennes, le/la Président·e du Jury du Baccalauréat européen statue sur la recevabilité et le fondement du recours introduit. Si le recours est jugé recevable et fondé, le/la Président·e du Jury apprécie au cas par cas, la nécessité pour le/la candidat·e de présenter un nouvel examen.
La décision ainsi adoptée est communiquée au candidat dans les 15 jours calendrier suivant sa réception par le Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes, ainsi qu'au Conseil d'Inspection secondaire.
- 12.5** Dans le cas d'une décision autorisant le/la candidat·e à se présenter à un nouvel examen en raison d'un vice général de forme, cette décision pourra être appliquée à tous les candidat·e·s dont l'examen est entaché du même vice de forme.
- 12.6** Les présentes dispositions concernent également les examens du Pré-Baccalauréat. Tout recours relatif à l'examen du Pré-Baccalauréat européen doit être introduit par le/la candidat·e prétendant souffrir d'un préjudice du fait d'un vice de forme, auprès du Président du jury d'examen, par l'intermédiaire du/de la Directeur·rice de l'École fréquentée par le/la candidat·e, au plus tard avant le 15 mars. Le/la Directeur·rice de l'École est chargé de transmettre le recours, accompagné de l'ensemble des pièces utiles pour le traitement du dossier, au Secrétaire général des Écoles européennes. Ces pièces sont transmises par voie électronique dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande par l'École. Dans le cas d'un·e candidat·e mineur·e, le recours doit être introduit par leurs représentant·e·s légaux.

APPENDIX: CALCULATOR

EN

Required functionalities:

- Trigonometric functions
- Exponential & logarithm
- Numerical equation(s) solving
- 1-Var & 2-Var Statistics
- Factorials & combinations
- Binomial distribution
- Normal distribution
- Functions: Table of values
- Numeric integration
- Numerical differentiation

FR

Fonctionnalités requises:

- Fonctions trigonométriques
- Exponentielle et logarithme
- Résolution d'équation(s) numérique(s)
- Statistiques à 1 et 2 variables
- Factorielles et combinaisons
- Distributions binomiales
- Distributions normales
- Fonctions: Tableau de valeurs
- Intégration numérique
- Différenciation numérique

DE

Erforderliche Funktionalitäten:

- Trigonometrische Funktionen
- Exponential und Logarithmus
- Lösen numerischer Gleichung(en)
- 1-Var & 2-Var Statistik
- Fakultäten und Kombinationen
- Binomialverteilung
- Normalverteilung
- Funktionen: Tabelle der Werte
- Numerische Integration
- Numerische Differenzierung